La femme a pour obligation de se voiler le corps en entier ainsi que le visage même dans un pays non-musulman !

Écrit par Sheikh 'Abdel 'Aziz ibn Baz. Publié dans Fatawa An-Nissa



La femme a pour obligation de se voiler le corps en entier ainsi que le visage même dans un pays non-musulman !

Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

La question suivante a été posée à Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz : " **Quel est le houkm concernant le fait de porter un [simple] Hijab qui ressemble à un simple vêtement pudique, sans embellir le visage ou tout autre ornement lorsqu'on est à l'étranger (en dehors de son pays), car le fait de se couvrir complément le visage provoque les gens qui se mettent à regarder la femme au visage couvert d'un regard plein de suspicion et de méfiance. Ce qui pousse parfois, certains d'entres eux à former des groupes afin de la suivre. Pouvez-vous nous apporter un éclaircissement sur le sujet, Jazakoum Allah kheyran....? "**



 **Se voiler le corps en entier ainsi que le visage même dans un pays non-musulman !**
Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.



Télécharger | 01 min : 53

Question :

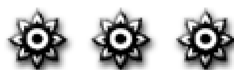
Quel est le **houkm** concernant le fait de porter un [simple] **Hijab** qui ressemble à un simple vêtement pudique, sans embellir le visage ou tout autre ornement lorsqu’on est à l’étranger (en dehors de son pays), car le fait de se couvrir complément le visage provoque les gens qui se mettent à regarder la femme au visage couvert d’un regard plein de suspicion et de méfiance. Ce qui pousse parfois, certains d’entres eux à former des groupes afin de la suivre. Pouvez-vous nous apporter un éclaircissement sur le sujet, Jazakoum Allah kheyran.

Aussi, porter le **Niqab** (c'est-à-dire un tissu) de sorte à ne laisser apparaître que les yeux seulement, ceci est-il autorisé ?

Réponse :

Le port du voile islamique (**Hijab**) est une obligation que l’on soit en voyage ou pas, que ce soit devant des étrangers musulmans ou non-musulmans. La femme n’a pas à se dévoiler lorsqu’elle est en présence de non-musulmans dans un pays de mécréance, mais elle a pour obligation de se couvrir le corps en entier ainsi que le visage de la même façon qu’elle le ferait devant les musulmans. La musulmane ne peut pas s’appuyer sur ce genre de critiques pour argumenter sa plainte, car de toute évidence ces associateurs-là et ces mécréantes-là, lorsqu’elles voyagent dans les pays musulmans, elles ne changent pas leurs habitudes vestimentaires bien qu’elles soient incroyantes. D'abord et avant tout, la croyante doit se distinguer par sa tenue islamique, ceci doit être une priorité, peut importe si on se moque d'elle et peut importe si les non-musulmans lui font des reproches. De même qu’il n’y a aucun mal à s’habiller d’un voile intégral (**burqa**’) de sorte qu’un seul œil ou les deux yeux soient visibles uniquement, tout en cachant les autres parties du visage comme cela a été expliqué plus haut.

Cependant, le mieux c’est qu’elle porte le **Hijab** qui la couvre en entier, car il est possible que certaines personnes se prennent de passion pour ce qu’elle laisse apparaître (chez elle ndt.), c’est la raison pour laquelle qu’il est préférable pour elle se voiler en entier. Néanmoins, si elle choisi de laisser apparaître un œil seulement ou les deux à la fois, alors il n’y a aucun mal à cela. De même que si elle choisi de se couvrir en s’aidant du pan de sa tunique ou d’un autre moyen qui ne l’empêche pas de voir au travers, alors il n’y aucun mal à cela et ceci est bien meilleur pour elle.



Source : www.binbaz.org.sa - المرأة يجب عليها أن تستر بدنها ووجها حتى ولو كانت في بلاد الكفار

Fatwa n° 18566 - Nour 'al Ad-Darb
Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde).
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**